



La microchirurgie innovante du dos

Communiqué de presse

## Résultats semestriels 2012

- Chiffre d'affaires en forte hausse de +93% à 1,1 M€
- Doublement de la marge brute à 0,7 M€
- Niveau de trésorerie solide à 11,3 M€

Toulouse, le 20 septembre 2012 - Vexim (FR0011072602 - ALVXM), société de dispositifs médicaux spécialisée dans le traitement mini-invasif des fractures vertébrales, annonce aujourd'hui ses résultats semestriels consolidés<sup>1</sup> au 30 juin 2012.

### Forte progression du chiffre d'affaires et du taux de marge brute

En K€	30.06.2012	30.06.2011
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>1 081</b>	<b>573</b>
<i>dont France</i>	452	129
<i>dont International</i>	629	444
<b>Marge brute</b>	<b>653</b>	<b>317</b>
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	60,4%	55,2%
Charges d'exploitation	4 268	3 256
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-3 535</b>	<b>-2 940</b>
<b>Résultat net</b>	<b>-3 579</b>	<b>-3 018</b>

Le **chiffre d'affaires** du 1<sup>er</sup> semestre 2012 a progressé de +93% par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2011 pour atteindre 1,1 M€. Cette forte hausse valide la pertinence du déploiement commercial de l'implant SpineJack® en direct : les ventes en France ont été multipliées par 3,5 sur 12 mois, et celles à l'international ont enregistré une croissance annuelle de +42%.

La **marge brute** du 1<sup>er</sup> semestre progresse plus vite que le chiffre d'affaires pour doubler à 0,7 M€ par rapport au 30 juin 2011. Elle atteint 60,4% du chiffre d'affaires contre 55,2% au 30 juin 2011. Cette amélioration de 5,2 points en 12 mois s'explique par l'impact positif de la commercialisation en direct du SpineJack®. Vexim est par ailleurs en avance sur son plan de marche concernant l'évolution de la part des ventes directes dans le chiffre d'affaires, puisque l'objectif initialement fixé à fin 2012 de réaliser les deux tiers des ventes en direct, a été atteint au 30 juin 2012.

<sup>1</sup> Les comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 14 septembre 2012.

Sous l'effet d'une activité semestrielle dynamique, les **charges d'exploitation** de la période s'élèvent à 4,3 M€ contre 3,3 M€ sur la même période de l'exercice précédent. Les charges commerciales et marketing, premier poste de dépenses de la Société, restent cependant en cohérence avec son plan de développement européen. L'effectif dédié à ces deux fonctions était de 21 personnes au 30 juin 2012 contre 9 personnes un an auparavant. Dans ce cadre, Vexim a continué à développer très fortement son programme de formations : plus de quarante chirurgiens ont été formés à la technologie Vexim au cours du seul 1<sup>er</sup> semestre.

Le **résultat d'exploitation** ressort ainsi à -3,5 M€.

Après prise en compte des résultats financier et exceptionnel, **le résultat net** s'établit à -3,6 M€.

La structure financière de la Société est solide avec une **trésorerie** forte de 11,3 M€ au 30 juin 2012, qui intègre les fonds levés à l'occasion de l'introduction en bourse en avril 2012. Cette solidité financière permet à Vexim d'envisager avec sérénité la mise en place de sa stratégie, axée sur l'innovation et la commercialisation directe du SpineJack® en Europe.

### Evénements marquants du 1<sup>er</sup> semestre

#### **Elargissement de la gamme SpineJack®**

Après l'obtention du marquage CE en janvier 2012, un nouvel implant SpineJack® de diamètre 4,2 mm est venu enrichir la gamme existante d'implants (diamètres 5 mm et 6,5 mm). Ce nouveau diamètre permet de traiter des indications sur les vertèbres thoraciques hautes, et plus généralement sur toutes les vertèbres de plus petite taille. Vexim dispose ainsi d'une gamme complète d'implants, qui permet de traiter 95% des fractures vertébrales par compression (FVC).

#### **Succès de l'introduction en bourse**

A la fin du mois d'avril 2012, Vexim a réalisé avec succès son entrée en bourse sur le marché NYSE Alternext à Paris, et ce malgré une très forte volatilité des marchés financiers pendant la période de placement. Sur la base d'un prix fixé en milieu de fourchette à 9,5 €, l'émission de 1 158 544 actions nouvelles a permis à Vexim de lever 11 M€ pour déployer sa stratégie de croissance.

#### **Renforcement de l'équipe de Direction**

Vexim a continué à étoffer son équipe de direction avec la nomination, en mai dernier, de Marie-Pierre Hontas au poste de Directrice des Affaires cliniques. Son expérience de 20 ans en recherche clinique internationale, acquise dans l'industrie pharmaceutique et dans le secteur des dispositifs médicaux, constitue un atout stratégique majeur pour le pilotage des programmes cliniques de Vexim.

#### **Ouverture des filiales internationales**

Dans le cadre de sa stratégie de développement européen, présentée au moment de l'introduction en Bourse, Vexim a procédé à l'ouverture de deux filiales au cours du 1<sup>er</sup> semestre, afin de déployer sa propre force commerciale en l'Allemagne et en Italie, deux principaux marchés de la vertébroplastie en Europe. Le lancement de la filiale allemande a eu lieu au début du mois de mars 2012. Au 30 juin 2012, une force commerciale opérationnelle, composée d'un directeur commercial et de 5 vendeurs, était déjà en place.

La filiale italienne, basée à Milan a été mise en place au début du mois de juin 2012, avec le recrutement d'un directeur commercial et d'un vendeur. Le démarrage de l'activité commerciale directe sur ce marché clé s'annonce d'ores et déjà prometteur.

## Perspectives

Vexim continue à suivre son plan de marche dans le respect des engagements pris au moment de l'introduction en bourse. La Société s'attache à développer les deux piliers de sa stratégie : la politique d'innovation et le déploiement marketing. En matière d'innovation, Vexim poursuit son programme clinique avec le registre observationnel qui permettra de renforcer l'utilisation du SpineJack® dans les indications de traumatologie fraîche. Quant à la composante marketing, la Société constate une dynamique d'activité soutenue sur l'ensemble de ses marchés, notamment en France, en Allemagne et en Italie où Vexim continue de structurer sa force de vente directe.

Vincent Gardès, Directeur général de Vexim, commente : « *Le 1<sup>er</sup> semestre de l'exercice en cours a été marqué par des événements riches et structurants pour Vexim, sur tous les plans de son activité : élargissement de la gamme d'implants, succès de l'introduction en bourse et levée de 11 M€, renforcement de l'équipe dirigeante et expansion internationale ciblée. Les performances financières du 1<sup>er</sup> semestre, avec un doublement des ventes et de la marge brute, nous rendent très confiants dans l'exécution de notre plan de marche sur l'ensemble de l'année.* »

\*\*\*

## Prochains communiqués :

- Chiffre d'affaires annuel en janvier 2013
  - Résultats annuels en mars 2013

### **A propos de Vexim, LA microchirurgie innovante du dos**

Basée à Balma, près de Toulouse, Vexim est une société de dispositifs médicaux, créée en février 2006 suite au « spin-off » de la recherche de Teknimed, l'un des leaders mondiaux dans le domaine des substituts osseux et des ciments chirurgicaux. Vexim s'est spécialisée dans la création et la commercialisation de solutions mini-invasives pour le traitement des pathologies traumatiques du rachis. Bénéficiant du soutien financier des actionnaires historiques, Truffle Capital et Banexi Venture, ainsi que d'aides publiques OSEO, Vexim a conçu et commercialise le SpineJack®, un implant unique capable de redonner à une vertèbre fracturée sa forme d'origine et restaurer l'anatomie de la colonne vertébrale. La Société compte actuellement 35 employés. Elle dispose de sa propre force commerciale en France, Allemagne et Italie, ainsi que des distributeurs au Portugal, en Espagne, Italie, Turquie, Argentine et Afrique du Sud.

Pour de plus amples informations, visitez : [www.vexim.com](http://www.vexim.com)

### **SpineJack®, implant révolutionnaire pour le traitement des fractures vertébrales**

Le caractère révolutionnaire du SpineJack® consiste dans sa capacité à redonner à une vertèbre fracturée sa forme d'origine, restaurer l'anatomie optimale du rachis et assurer ainsi le recouvrement des capacités fonctionnelles du patient ainsi que la neutralisation de la douleur. Grâce à un ensemble d'outils perfectionnés, l'application des implants au sein de la vertèbre s'effectue par voie mini-invasive, sous contrôle radiographique, et en moins de 30 minutes, permettant le retour à domicile du patient rapidement après l'intervention. La gamme SpineJack® est composée de 3 implants en titane avec 3 diamètres différents, couvrant ainsi 95% des fractures vertébrales et toutes les morphologies des patients.

La technologie SpineJack® bénéficie du soutien des experts scientifiques internationaux du domaine du rachis, de codes de remboursement favorables en Europe, et d'une protection par des brevets dans le monde entier jusqu'en 2029.

## CONTACTS

### **Vexim**

#### **Vincent Gardès**

*Directeur général*  
Tél. : 05 61 48 48 38  
[v.gardes@vexim.fr](mailto:v.gardes@vexim.fr)

### **NewCap.**

Communication financière  
et Relations Investisseurs  
**Dusan Oresansky /**  
**Emmanuel Huynh**  
Tél. : 01 44 71 94 92  
[vexim@newcap.fr](mailto:vexim@newcap.fr)

### **Alize RP**

Relations Presse  
**Caroline Carmagnol**  
[caroline@alizerp.com](mailto:caroline@alizerp.com)  
Tél. : 06 64 18 99 59



- **Libellé** : Vexim
- **Code ISIN** : FR0011072602
- **Mnémonique** : ALVXM

### **Avertissement**

Le présent communiqué, et les informations qu'il contient, ne constitue, ni ne fait partie, ni ne saurait être interprété comme une offre ou une invitation de vente ou de souscription, ou la sollicitation de tout ordre ou invitation d'achat, de cession ou de souscription, des actions VEXIM dans un quelconque pays. La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen, autre que la France, ayant transposé la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la « Directive Prospectus »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres (autre que la France). En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres (autre que la France), sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet Etat membre ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par VEXIM d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet Etat membre. Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de titres aux Etats-Unis, au Canada, en Australie, au Japon ni dans aucun autre pays. Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon. Le présent communiqué ne constitue ni une offre de vente ni la sollicitation d'achat de titres financiers VEXIM aux Etats-Unis. Les titres financiers de VEXIM n'ont pas été et ne seront pas enregistrés conformément au U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié (le « Securities Act ») et ne peuvent être offerts ou vendus aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du Securities Act. VEXIM n'envisage pas d'enregistrer l'offre ou une partie de l'offre aux Etats-Unis ni d'effectuer une quelconque offre publique de titres financiers aux Etats-Unis. Ce communiqué ne constitue pas une invitation ni une incitation d'entreprendre une activité d'investissement au titre de l'article 21 du Financial Services and Markets Act de 2000 et ce document s'adresse uniquement aux personnes qui (A) sont situées en dehors du Royaume-Uni, ou (B) sont des investisseurs qualifiés au sens de l'article 86(7) du Financial Services and Markets Act de 2000 (ces personnes relevant de l'article 2.1 (e), (i) et (ii) de la Directive 2003/71/CE) et qui ont (i) une expérience professionnelle en matière d'investissements répondant à la définition des « investisseurs professionnels » au sens de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act de 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (l'« Ordre ») ou qui (ii) sont visés à l'Article 49(2)(a) à (d) (« sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) de l'Ordre, ou (iii) à toute autre personne à qui ce communiqué peut être légalement communiqué (ces personnes étant ci-après désignées comme les « Personnes Habilitées »). Le présent communiqué est destiné uniquement aux Personnes Habilitées et toute personne qui n'est pas une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent document. Tout investissement ou activité d'investissement auquel se rapporte le présent communiqué ne sera possible que par des Personnes Habilitées. Le présent communiqué contient des déclarations prospectives. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de ces déclarations prospectives qui sont soumises à des risques tels que, notamment, ceux décrits dans son document de base enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro I.12-007 le 28 mars 2012 et de la note d'opération ayant reçu le visa n°12-152 en date du 5 avril, aux changements des conditions économiques, des marchés financiers ou des marchés sur lesquels VEXIM est présent.